

Numéro 2022-042

Bureau du Syndicat Centre Hérault DATE DU 27 AVRIL 2022 DECISION DE BUREAU DU SYNDICAT CENTRE HERAULT

Nombre de membres du bureau : 12

Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 8

Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Jean François SOTO, M. Ludovic CROS, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, M. Jean Luc REQUI, Mme Marie Hélène SANCHEZ **Absents Excusés :** Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Martine

BONNET

Objet : Vente de l'épandeur à la société PKS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'Article L.2112,

Vu la délibération n°2021-036 du 24 mars 2021 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Bureau du Syndicat Centre Hérault,

Vu que cette délibération donne délégation au Bureau du Syndicat Centre Hérault pour prendre toute décision relative à l'acquisition ou la cession de biens mobiliers (véhicule, bennes ...par exemple) dans la limite de 10 000 euros HT,

Considérant la proposition de de la société PKS d'acquérir l'épandeur de marque Rock pour un montant de 1 800 euros,

Considérant que le Syndicat Centre Hérault ne réalise plus de prestation d'épandage,

DECIDE

<u>Article 1</u> : d'autoriser la cession de l'épandeur de marque Rock à la société **PKS** – 1 Rue de l'Eglise 11270 Breizilhac (Siret 850 743 691) pour un montant de 1 800 euros,

<u>Article 2 :</u> de acter le titre de recette pour la vente de l'épandeur de marque Rock à la société **PKS** pour un montant de 1 800 euros et à comptabiliser le cas échéant les écritures visant à sortir ce matériel de l'actif du Syndicat Centre Hérault

<u>Article 3</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Président du Syndicat Centre Hérault est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Aspiran, le 02 mai 2022 Le Président, Olivier BERNARDI

